

DROIT PUBLIC

- Le maire, agent de l'Etat - (20pts)

Le maire a une "double casquette" puisqu'il est à la fois le chef de l'exécutif local de la commune ainsi que l'agent de l'Etat dans la circonscription administrative de la commune. Le maire est donc agent de l'Etat dans le cadre de la déconcentration. En tant qu'agent de l'Etat, il dispose de deux attributions principales. Tout d'abord, il est officier de l'état civil. À ce titre, il est chargé de procéder à la tenue du registre communal de l'état civil qui consigne les actes de naissance, de mariage ou ceux de décès intervenus par les personnes nées ou décédées en commune. Ensuite, il est tenu de délivrer une copie d'un acte de naissance ou de mariage lorsque la personne concernée lui en fait une demande. Enfin, il est chargé de célébrer les mariages. Cependant, il peut déléguer ce compétence à ses adjoints ou à des agents municipaux. En tant qu'agent de l'état civil il est placé sous le contrôle hiérarchique du procureur de la République. En deuxième fonction en tant qu'agent de l'Etat et de maintien de l'ordre de police judiciaire. Il est en effet officier de police judiciaire et peut en l'occurrence procéder à des arrestations sur sa commune. Enfin, il peut prendre des mesures réglementaires à l'égard des arrêtés municipaux comme par exemple l'interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique. Il est par ces fonctions sous l'autorité hiérarchique du préfet de son département. La particularité du maire est qu'il est le seul agent de l'Etat en mission déconcentrée à être élu en son chef-lieu et que les préfets et sous-préfets ne le sont pas.